



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 février 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - d) Autres activités prescrites.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Apport d'un appui financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - e) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.



5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
7. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
8. Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre.
9. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels.
10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
11. Rapport du Comité de l'adaptation¹.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés².
13. Plans nationaux d'adaptation.
14. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ;
 - b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
15. Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
16. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
18. Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris.
19. Questions de genre et changements climatiques.
20. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
21. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
 - b) Questions budgétaires.

¹ Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP. 21.

² Y compris les questions visées aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP. 21.

22. Questions diverses.
23. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par le Président, M. Emmanuel Dumisani Dlamini (Swaziland), le lundi 30 avril 2018.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2018/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/10553</i>

b) Organisation des travaux de la session

3. L'ordre du jour porte sur toutes les questions intéressant la mise en œuvre de la Convention, bon nombre de questions relatives à l'Accord de Paris et certains aspects de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Il est essentiel que les Parties continuent de travailler avec diligence sur tous les points de l'ordre du jour pour progresser de manière équilibrée. À sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties (COP) a de nouveau demandé aux organes subsidiaires et aux organes constitués qu'ils accélèrent leurs travaux sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et qu'ils lui en communiquent les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session³. Le SBI invitera les Parties à soutenir les mesures qu'il prendra comme suite à cette demande. En outre, il poursuivra sa collaboration avec les autres organes subsidiaires et la renforcera au besoin, sachant que la date limite fixée pour l'exécution du programme de travail approche rapidement.

4. Des informations détaillées sur les travaux de la session seront publiées sur la page Web consacrée à la quarante-huitième session du SBI⁴. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session⁵, ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁶. Dans ce cadre, les présidents de séance du SBI, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'ONU à la séance plénière de clôture.

³ Décision 1/CP.23, par. 4.

⁴ <http://unfccc.int/10553>.

⁵ Disponible à l'adresse : <http://unfccc.int/2860.php>.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

c) *Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international*

5. Le cinquième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés dans le cadre du SBI⁷ se tiendra à cette session pour les pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi le 9 février 2018. Il revêtira la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties pourront poser à l'avance des questions par écrit.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/10054> et <http://unfccc.int/9382>

d) *Autres activités prescrites*

Processus d'examen technique

6. Le processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation sera organisé conjointement par le SBI et le SBSTA⁸, tandis que le Comité de l'adaptation mènera l'examen technique sur l'adaptation. Afin d'appuyer ce processus, le secrétariat tiendra une série de réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation⁹.

Informations complémentaires <http://climateaction2020.unfccc.int/tep/technical-expert-meetings> et <http://unfccc.int/10144>

Le Dialogue d'experts de Suva

7. Comme l'a demandé la COP à sa vingt-troisième session¹⁰, le secrétariat organisera un dialogue entre experts pour étudier un large éventail d'informations, de contributions et de vues sur les moyens de faciliter la mobilisation et la mise à contribution de services d'experts et d'améliorer l'appui fourni, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, en vue d'éviter et de réduire les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes et à évolution lente, et d'y remédier. La COP a décidé de le nommer le dialogue d'experts de Suva¹¹.

8. Le dialogue d'experts de Suva sera organisé sous la direction du Président du SBI et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ; ses résultats contribueront à l'élaboration du document technique mentionné au paragraphe 2 f) de la décision 4/CP.22.

Autres activités

9. En outre, les manifestations ci-après doivent se tenir en marge de la session :

- a) La deuxième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (voir par. 62 ci-dessous) ;
- b) La septième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités (voir par. 61 et 65 ci-dessous) ;
- c) Le sixième dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique¹² ;
- d) Dans le cadre du forum amélioré, un atelier de formation sur la modélisation économique (voir par. 67 b) ci-dessous) ;
- e) Un atelier de session sur l'action pour l'autonomisation climatique au titre de l'Accord de Paris (voir par. 76 ci-dessous) ;

⁷ Décision 2/CP.17, annexe IV.

⁸ Décision 1/CP.21, par. 112 et 126.

⁹ Décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

¹⁰ Décision 5/CP.23, par. 9.

¹¹ FCCC/CP/2017/11, par. 81.

¹² Voir <http://unfccc.int/10123>.

- f) Un atelier de session sur les questions de genre (voir par. 80 ci-dessous) ;
- g) Un dialogue sur les questions de genre (voir par. 82 ci-dessous).

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) *État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention*

10. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé aux pays développés parties de présenter une communication nationale complète tous les quatre ans¹³. Les pays développés devaient donc présenter leur septième communication nationale au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Également à sa dix-septième session, la COP a prié les pays en développement parties de soumettre des rapports biennaux à compter de 2014. Ces Parties devaient donc également soumettre leur troisième rapport biennal au plus tard le 1^{er} janvier 2018, sous la forme d'une annexe à leur septième communication nationale ou d'un rapport distinct¹⁴.

11. Au 19 février 2018, le secrétariat avait reçu 35 septièmes communications nationales, ainsi que 35 troisièmes rapports biennaux et 36 modèles de tableau commun ; il coordonnera l'examen de ces communications.

12. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.7</i>	<i>Status of submission and review of seventh national communications and third biennial reports. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/10267</i>

b) *Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention*

13. *Rappel* : Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse¹⁵ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingtième-deuxième session¹⁶. L'examen de ce rapport a été lancé à la quarante-cinquième session du SBI et s'est poursuivi à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, mais n'a abouti à aucune conclusion. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du SBI¹⁷.

14. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen du rapport de compilation-synthèse concernant les deuxièmes rapports biennaux et à recommander un projet de décision sur la question, le cas échéant, pour examen et adoption par la COP.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/2736</i>
-------------------------------------	--

¹³ Décision 2/CP.17, par. 14.

¹⁴ Décision 2/CP.17, par. 15.

¹⁵ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

¹⁶ Conformément à la décision 2/CP.17, par. 21.

¹⁷ FCCC/SBI/2017/19, par. 17.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) *Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention*

15. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales¹⁸. À la quarante-septième session du SBI, la question a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les travaux en cours du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

b) *Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention*

17. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018¹⁹. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au SBI d'envisager, à sa quarante-huitième session, de réexaminer le mandat du Groupe consultatif d'experts, y compris sa durée et le cadre de référence²⁰.

18. *Mesures à prendre* : le SBI sera invité à recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à la vingt-quatrième session de la COP.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/2608>

c) *Apport d'un soutien financier et technique*

19. *Rappel* : Le Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité d'entité fonctionnelle du Mécanisme financier, apporte un appui financier à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I. À la quarante-septième session du SBI, le Fonds pour l'environnement mondial a donné des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds et les dates approximatives de soumission des communications nationales et des rapports biennaux actualisés au secrétariat²¹, ainsi que des informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence²².

20. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question²³ et à arrêter au besoin de nouvelles mesures.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6921>

¹⁸ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

¹⁹ Décision 19/CP.19, par. 1.

²⁰ Décision 20/CP.22, par. 2.

²¹ Voir le document FCCC/SBI/2017/INF.10.

²² Voir le document FCCC/CP/2017/7.

²³ FCCC/SBI/2017/19, par. 27.

d) *Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention*

21. *Rappel* : Le rapport de synthèse pour chaque rapport biennal actualisé soumis au titre du processus de consultation et d'analyse au niveau international (voir par. 5 ci-dessus) est disponible sur le site Web de la Convention²⁴ et présenté au SBI²⁵.

22. Neuf cycles d'analyses techniques portant sur 52 rapports biennaux actualisés ont été réalisés au 19 février 2018. Trois ont été organisés en 2015, quatre en 2016 et deux en 2017, portant respectivement sur 14, 20 et 7 rapports biennaux actualisés. Le dixième cycle d'analyse technique se déroulera du 5 au 9 mars 2018 et portera sur les rapports biennaux actualisés soumis entre le 5 septembre et le 31 décembre 2017.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note, dans ses conclusions, des rapports de synthèse établis pendant la période allant jusqu'au 10 mars 2018.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/10054>

e) *Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales*

24. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a adopté les modalités et les lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales et a décidé de les réviser en fonction de l'expérience acquise au cours de la première série de consultations et d'analyses internationales²⁶. À sa vingt-troisième session, elle a renvoyé la question à la quarante-septième session du SBI, qui a décidé, notant que le premier cycle était toujours en cours, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, afin de faire rapport à la vingt-quatrième session de la COP²⁷.

25. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entreprendre l'examen de la question.

Informations complémentaires http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_parties/ica/items/8621.php

5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

26. *Rappel* : En application du paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) doit examiner des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national à sa première session. À la première partie de sa première session, elle a renvoyé cette question à la quarante-septième session du SBI et a demandé à ce dernier de lui rendre compte de ses travaux à sa première session²⁸.

27. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-huitième session, sur la base des vues que les Parties et les observateurs ont été invités à soumettre, au plus tard le 31 mars 2018, sur les calendriers communs visés au paragraphe 26 ci-dessus, notamment mais non exclusivement sur l'utilité et les différentes modalités possibles des calendriers communs et les avantages et les inconvénients de ces modalités²⁹.

28. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur la question, notamment en examinant les communications susmentionnées.

²⁴ <http://unfccc.int/10054>.

²⁵ Décision 2/CP.17, annexe IV, par. 5, et décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

²⁶ Décision 2/CP.17, par. 56 et 58 c).

²⁷ FCCC/SBI/2017/19, par. 29.

²⁸ FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24 a).

²⁹ FCCC/SBI/2017/19, par. 33.

Communications	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)
----------------	---

6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

29. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a entrepris l'examen du processus d'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris³⁰. À la quarante-septième session du SBI, les cofacilitateurs des consultations informelles sur la question ont élaboré, sous leur propre responsabilité, une note informelle à ce sujet³¹, sur la base des délibérations des Parties à la session et des vues communiquées précédemment³².

30. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur la question en s'appuyant sur la note informelle mentionnée au paragraphe 29 ci-dessus³³.

7. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

31. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a entrepris l'examen du processus d'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris³⁴. À la quarante-septième session du SBI, les cofacilitateurs des consultations informelles sur la question ont élaboré, sous leur propre responsabilité, une note informelle à ce sujet³⁵, sur la base des délibérations des Parties à la session et des vues communiquées précédemment³⁶.

32. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre les travaux sur la question en s'appuyant sur la note informelle mentionnée au paragraphe 31 ci-dessus³⁷.

8. Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre

33. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications possibles des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre, afin d'élaborer des recommandations et un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa neuvième session³⁸. À sa quarante-septième session, le SBI a décidé de reporter l'examen de la question à sa quarante-huitième session³⁹.

34. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur la question et à élaborer un projet de décision pour examen et adoption par la CMP.

³⁰ FCCC/SBI/2016/8, par. 44.

³¹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sbi47_6_informal_note.pdf.

³² Disponible sur le portail consacré aux communications, à l'adresse <http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 47 »).

³³ FCCC/SBI/2017/19, par. 38.

³⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 49.

³⁵ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sbi47_7_informal_note.pdf.

³⁶ Voir note 31.

³⁷ FCCC/SBI/2017/19, par. 42.

³⁸ Conformément à la décision 5/CMP.8.

³⁹ FCCC/SBI/2017/19, par. 43.

9. Coordination de l'appui à la mise en œuvre d'activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositifs institutionnels

35. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a encouragé les entités ou coordonnateurs nationaux, les Parties et les entités compétentes finançant les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 à se rencontrer à titre volontaire pour examiner les besoins et fonctions dont il est question au paragraphe 3 de la décision 10/CP.19, afin de traiter les questions liées à la coordination de l'appui à la mise en œuvre des activités et éléments mentionnés dans la décision 1/CP.16 (par. 70, 71 et 73)⁴⁰.

36. Comme l'a demandé la COP à sa dix-neuvième session⁴¹, le secrétariat a facilité l'organisation de quatre réunions annuelles volontaires, à la vingtième session de la COP et pendant la première série de sessions (2015-2017). On trouvera des informations sur ces réunions, y compris les ordres du jour, les exposés et les résumés des principaux résultats, sur le site Web de l'initiative REDD-plus⁴².

37. À sa quarante-septième session, le SBI a commencé à passer en revue les résultats des réunions mentionnées aux paragraphes 35 et 36 ci-dessus, ainsi qu'à examiner les mécanismes institutionnels existants ou, le cas échéant, la nécessité de mettre en place d'autres formes de gouvernance pour coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16⁴³. Les consultations n'ont abouti à aucune conclusion ; conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du SBI⁴⁴.

38. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question visée au paragraphe 37 ci-dessus et à faire des recommandations à ce sujet, selon qu'il conviendra, à la COP.

<i>Informations complémentaires</i>	http://redd.unfccc.int/meetings/voluntary-meetings.html
-------------------------------------	---

10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

39. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire⁴⁵. Elle a par ailleurs invité les Parties et les observateurs à soumettre, d'ici au 31 mars 2018, leurs vues sur les éléments à inclure dans ces activités⁴⁶.

40. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à entreprendre l'examen de l'action commune de Koronivia pour l'agriculture, en tenant compte des vues mentionnées au paragraphe 39 ci-dessus, afin de faire rapport à ce sujet à la vingt-sixième session de la COP.

<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)
-----------------------	---

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8793
-------------------------------------	---

⁴⁰ Décision 10/CP.19, par. 3 et 4.

⁴¹ Décision 10/CP.19, par. 6.

⁴² <http://redd.unfccc.int/meetings/voluntary-meetings.html>.

⁴³ Conformément à la décision 10/CP.19, par. 9.

⁴⁴ FCCC/SBI/2017/19, par. 45.

⁴⁵ Décision 4/CP.23, par. 1.

⁴⁶ Décision 4/CP.23, par. 2.

11. Rapport du Comité de l'adaptation

41. *Rappel* : À leur quarante-septième session, le SBI et le SBSTA ont noté que le Comité de l'adaptation avait achevé ses travaux sur les recommandations à adresser à la CMA comme suite au paragraphe 42 de la décision 1/CP. 21⁴⁷, ainsi que les travaux menés avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés pour adresser des recommandations communes à la CMA comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP. 21⁴⁸. Ils ont commencé à examiner ces recommandations dans le cadre de réunions communes entre le SBSTA et le groupe créé au titre du point 10 de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI (« Questions relatives aux pays les moins avancés ») et ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leur quarante-huitième session respective, selon la même formule⁴⁹.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre leurs travaux sur ces questions, en vue de soumettre les recommandations mentionnées au paragraphe 41 ci-dessus à la vingt-quatrième session de la COP, pour examen et adoption à la première session de la CMA.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/7518> et <http://unfccc.int/9785>

12. Questions relatives aux pays les moins avancés

43. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés a pour tâche d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session de chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁵⁰. À sa quarante-sixième session, le SBI a accueilli avec satisfaction⁵¹ le programme de travail 2017-2018 présenté par le Groupe d'experts⁵². Le Groupe d'experts a tenu sa trente-troisième réunion du 5 au 9 février 2018 à Sao Tomé-et-Principe.

44. Comme l'avait demandé la COP à sa vingt et unième session, le Groupe d'experts a examiné, à sa trente-troisième réunion, la nécessité de mettre à jour le programme de travail relatif aux pays les moins avancés (PMA)⁵³. Les Parties et les organisations compétentes avaient été invitées à soumettre des suggestions à ce sujet au plus tard le 2 février 2018, pour examen par le Groupe d'experts⁵⁴.

45. Comme l'avait demandé le SBI à sa quarante-septième session⁵⁵, le secrétariat établira un rapport sur les dispositions relatives à l'appui et à la flexibilité prévues en faveur des PMA dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris, et sur la façon dont les dispositions en question peuvent aider ces pays à opérer une transition sans heurt au moment de leur reclassement, à la lumière de la résolution A/67/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

46. À sa quarante-septième session, le SBI a constaté que le Groupe d'experts avait achevé les travaux menés avec le Comité de l'adaptation comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP. 21 pour adresser des recommandations communes à la CMA. Le SBI a entrepris d'examiner ces recommandations dans le cadre de réunions conjointes avec le groupe créé au titre du point 12 de l'ordre du jour de sa quarante-septième session (« Rapport du Comité de l'adaptation ») et a décidé de poursuivre l'examen de la question

⁴⁷ Voir http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sb47_isbi12_isbst4_ainformal_note_ac_.pdf.

⁴⁸ Voir http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sb47_isbi10_12_sbsta_4_informal_note_ac_and_leg_.pdf.

⁴⁹ FCCC/SBI/2017/19, par. 78 à 80.

⁵⁰ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁵¹ FCCC/SBI/2017/7, par. 42.

⁵² FCCC/SBI/2017/6, annexe I.

⁵³ Décision 19/CP.21, par. 3.

⁵⁴ FCCC/SBI/2017/7, par. 53.

⁵⁵ FCCC/SBI/2017/19, par. 58.

selon la même formule, dans le cadre de sa quarante-huitième session et de la quarante-huitième session du SBSTA⁵⁶.

47. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à poursuivre les travaux sur la question visée au paragraphe 46 ci-dessus, en vue de transmettre les recommandations à la COP à sa vingt-quatrième session, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

<i>FCCC/SBI/2018/4</i>	<i>Trente-troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/8</i>	<i>Dispositions relatives à l'appui et à la flexibilité en faveur des pays les moins avancés et aide dont ces pays ont besoin pour opérer une transition sans heurt au moment de leur reclassement. Rapport du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<i>http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/7504 et http://unfccc.int/7568</i>

13. Plans nationaux d'adaptation

48. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé à la SBI d'évaluer les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation à sa quarante-huitième session sur la base des éléments suivants⁵⁷ :

- a) Renseignements communiqués par les Parties et les organisations concernées ;
- b) Informations fournies par les Parties dans le questionnaire sur la plateforme NAP Central⁵⁸ ;
- c) Rapport de synthèse établi par le secrétariat sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des PNA, l'expérience acquise, les meilleures pratiques, les enseignements à retenir, les lacunes et les besoins, et l'appui fourni et reçu dans le cadre de ce processus ;
- d) Résultats d'une réunion d'experts des Parties organisée par le Groupe d'experts en collaboration avec le Comité de l'adaptation, à laquelle serait examiné le rapport mentionné à l'alinéa c) ci-dessus ;
- e) Rapport sur la réunion mentionnée à l'alinéa d) ci-dessus, établi par le Groupe d'experts en collaboration avec le Comité de l'adaptation et avec le concours du secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarante-huitième session.

49. *Mesures à prendre* : le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à entreprendre l'examen de la question en vue de formuler des recommandations à ce sujet, pour examen et adoption par la COP, selon qu'il convient.

<i>FCCC/SBI/2018/6</i>	<i>Vue d'ensemble de l'avancement du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation. Rapport établi par le Groupe d'experts des pays les moins avancés en collaboration avec le Comité de l'adaptation</i>
------------------------	---

⁵⁶ Voir note de bas de page 49.

⁵⁷ Décision 4/CP.21, par. 11.

⁵⁸ Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/nap/Pages/assessingprogress.aspx>.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.1</i>	<i>Progress, experience, best practices, lessons learned, gaps, needs and support provided and received in the process to formulate and implement national adaptation plans. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	<i>http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/7500 et http://unfccc.int/7279</i>

14. Mise au point et transfert de technologies

a) Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique

50. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a continué de préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies⁵⁹. Il a demandé au secrétariat d'établir un document technique sur les données d'expérience, les enseignements et les meilleures pratiques qui ont été mis en évidence à l'issue des examens de divers dispositifs relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto et qui intéressent l'évaluation périodique, dont une liste des examens effectués, afin d'éclairer ses délibérations visant à préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique⁶⁰.

51. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à continuer de préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique, compte tenu des délibérations des Parties à sa quarante-sixième session et des renseignements figurant dans le document technique visé au paragraphe 50 ci-dessus.

<i>FCCC/TP/2017/5</i>	<i>Données d'expérience, enseignements à retenir et meilleures pratiques dans le cadre des examens de divers dispositifs relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto qui intéressent l'évaluation périodique du Mécanisme technologique. Document technique établi par le secrétariat</i>
-----------------------	--

b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques

52. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a adopté le mandat du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) et s'est prononcée sur le processus de sélection de l'entité qui accueillerait le Centre des technologies climatiques⁶¹. À sa dix-huitième session, elle a décidé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant que chef de file du groupement d'institutions partenaires, était retenu comme entité hôte du Centre des technologies climatiques, pour un mandat initial de cinq ans⁶². À sa vingt-troisième session, elle a décidé de renouveler ce mandat pour quatre ans⁶³, conformément au paragraphe 22 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17⁶⁴.

53. Comme l'avait demandé la COP à sa dix-septième session, le secrétariat a fait procéder à un examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC quatre ans après sa création⁶⁵. À sa vingt-troisième session, la COP a examiné les conclusions de l'examen⁶⁶, notamment toutes les recommandations concernant l'amélioration du fonctionnement du

⁵⁹ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 70.

⁶⁰ FCCC/SBI/2017/7, par. 58 et 60.

⁶¹ Décision 2/CP.17, par. 133 et 136.

⁶² Décision 14/CP.18, par. 2.

⁶³ Décision 14/CP.18, annexe I.

⁶⁴ Décision 14/CP.23, par. 5.

⁶⁵ Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 20.

⁶⁶ Ces conclusions figurent dans le document FCCC/CP/2017/3.

CRTC, et a invité le PNUE, avec l'appui du Centre et du Réseau des technologies climatiques et en concertation avec son conseil consultatif, tous agissant dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs, à formuler des observations en réponse aux conclusions et aux recommandations pertinentes issues de l'examen indépendant, pour examen par le SBI à sa quarante-huitième session, en tenant compte des délibérations des Parties à la vingt-troisième session⁶⁷.

54. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les conclusions et les recommandations issues de l'examen indépendant et les observations du PNUE en vue de recommander un projet de décision sur l'amélioration du fonctionnement du CRTC pour examen et adoption à la vingtième-quatrième session de la COP⁶⁸.

<p>FCCC/SBI/2018/INF.5</p> <p><i>Informations complémentaires</i></p>	<p><i>United Nations Environment Programme response to the independent review of the Climate Technology Centre and Network</i></p> <p>http://unfccc.int/ttclear</p>
---	---

15. Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris

55. *Rappel* : Conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, les pays développés parties communiquent tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif ayant trait aux paragraphes 1 et 3 de cet article, selon qu'il convient, notamment, s'ils sont disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement parties. Les autres Parties qui fournissent des ressources sont invitées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire.

56. À sa vingt-deuxième session, la COP a engagé un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, afin d'adresser une recommandation à la CMA à sa première session⁶⁹. Comme l'avait demandé la COP à sa vingt-deuxième session, le secrétariat a organisé une table ronde entre les Parties à l'occasion de la quarante-sixième session des organes subsidiaires⁷⁰ et a établi un rapport de synthèse à ce sujet, pour examen par la COP à sa vingt-troisième session⁷¹. À sa vingt-troisième session, la COP a salué les progrès accomplis, dont il est rendu compte dans la note informelle⁷² des coprésidents du groupe de contact sur la question⁷³.

57. À sa vingt-troisième session, la COP a prié le SBI d'examiner, à sa quarante-huitième session, la question du recensement des informations que les Parties doivent communiquer en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, en tenant compte de la note informelle mentionnée au paragraphe 56 ci-dessus⁷⁴.

58. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner et poursuivre les travaux sur la question et d'en communiquer les résultats à la vingt-quatrième session de la COP, pour que celle-ci puisse adresser une recommandation à la CMA à la troisième partie de sa première session.

<p><i>Informations complémentaires</i></p>	<p>www.unfccc.int/10157</p>
--	---

⁶⁷ Décision 14/CP.23, par. 7.

⁶⁸ Conformément à la décision 14/CP.23, par. 8.

⁶⁹ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 55.

⁷⁰ Des renseignements sur la table ronde sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/10157.php>.

⁷¹ FCCC/CP/2017/INF.2.

⁷² Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/cop23_10f_informal_note.pdf.

⁷³ Décision 12/CP.23, par. 4.

⁷⁴ Décision 12/CP.23, par. 5.

16. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

59. *Rappel* : Pour aider le SBI à mener à bien son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7, le secrétariat établira un rapport de synthèse fondé sur des sources telles que les rapports nationaux des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I⁷⁵.

60. La septième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à l'occasion de la quarante-huitième session du SBI. Les Parties ont été invitées à soumettre, le 16 février 2018 au plus tard, leurs vues sur des thèmes envisageables pour la septième réunion qui soient alignés sur le domaine ou thème de 2017-2018 du Comité de Paris sur le renforcement des capacités⁷⁶. Les débats de la réunion s'appuieront sur le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 59 ci-dessus et sur un rapport dans lequel ont été rassemblées et résumées les informations relatives au renforcement des capacités figurant dans les rapports publiés entre la sixième réunion du Forum de Durban et la fin décembre 2017 par les organes compétents créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et le Conseil du Fonds pour l'adaptation⁷⁷.

61. À sa première réunion, le Comité de Paris a décidé de retenir pour sa deuxième réunion, organisée à l'occasion de la quarante-huitième session du SBI, le même thème que celui qui avait été choisi pour 2017, à savoir les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris⁷⁸.

62. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à continuer de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Conformément à la décision 16/CP.22, il sera invité à promouvoir la complémentarité des travaux du Forum de Durban et du Comité de Paris.

<i>FCCC/SBI/2018/3 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/5</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<i>http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/7203, http://unfccc.int/10550 et http://unfccc.int/10251</i>

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

63. *Rappel* : Pour aider le SBI à mener à bien son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, conformément à la décision 29/CMP.1, le secrétariat établira un rapport de synthèse fondé sur des sources telles que les rapports nationaux des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I, ainsi que les rapports annuels de 2017 du

⁷⁵ Décision 2/CP.7, par. 9.

⁷⁶ FCCC/SBI/2017/19, par. 101.

⁷⁷ Conformément au paragraphe 78 de la décision 1/CP.18 et au paragraphe 146 de la décision 2/CP.17.

⁷⁸ FCCC/SBI/2017/11, annexe III, en particulier les paragraphes 60 et 61.

Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre et du Partenariat du Cadre de Nairobi⁷⁹.

64. La septième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à l'occasion de la quarante-huitième session du SBI. Les Parties ont été invitées à soumettre, le 16 février 2018 au plus tard, leurs vues sur des thèmes envisageables pour la septième réunion qui soient alignés sur le domaine ou thème de 2017-2018 du Comité de Paris sur le renforcement des capacités⁸⁰. Les débats de la réunion s'appuieront sur le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 63 ci-dessus et le rapport de compilation-synthèse mentionné au paragraphe 60.

65. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à continuer de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

<i>FCCC/SBI/2018/3 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/5</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<i>http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/7203, http://unfccc.int/10550 et http://unfccc.int/10251</i>

17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

66. *Rappel* : À leur quarante-quatrième session respective, le SBI et le SBSTA ont décidé⁸¹ de mettre en œuvre, sous la direction de leurs Présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁸². Au titre du programme de travail :

a) Les Parties et les observateurs ont été invités à soumettre, le 30 mars 2018 au plus tard, leurs vues sur la portée de l'examen des travaux du forum amélioré, afin d'éclairer les débats du forum pendant la quarante-huitième session du SBI et du SBSTA. L'examen des travaux du forum amélioré sera achevé pendant la quarante-neuvième session des deux organes ;

b) Le secrétariat organisera, sous la direction des Présidents du SBI et du SBSTA, un atelier de formation de deux jours sur l'utilisation des outils de modélisation économique en ce qui concerne les domaines du programme de travail du forum amélioré, auquel participeront des experts venant de pays en développement et de pays développés, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et internationales⁸³, et dont il rendra compte à la quarante-neuvième session du SBI et du SBSTA.

67. *Mesures à prendre* : le SBI et le SBSTA organiseront la cinquième réunion du forum amélioré pour se pencher sur la portée de l'examen des travaux du forum et sur toute mesure à prendre, compte tenu des communications visées au paragraphe 66 a) ci-dessus.

⁷⁹ Voir <https://nfpartnership.org/partners/>.

⁸⁰ FCCC/SBI/2017/19, par. 111.

⁸¹ FCCC/SBI/2016/8, par. 119.

⁸² Voir FCCC/SBI/2016/8, annexe II.

⁸³ FCCC/SBI/2017/19, par. 122.

<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

b) *Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris*

68. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris⁸⁴. Elle a décidé en outre que le SBI et le SBSTA recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁸⁵.

69. À leur quarante-septième session, le SBI et le SBSTA ont décidé que leurs recommandations prévoiraient dans leur formulation que la CMA adopte les procédures nécessaires pour permettre au forum de concourir à la mise en œuvre de l'Accord de Paris conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21⁸⁶.

70. Pour faciliter les débats de leur quarantième-huitième session, le SBI et le SBSTA ont demandé⁸⁷ à leurs présidents d'établir un document informel contenant les éléments préliminaires de la recommandation mentionnée au paragraphe 69 ci-dessus, en se fondant sur les communications précédentes des Parties au titre de ce point de l'ordre du jour⁸⁸ et sur la note informelle établie par les cofacilitateurs⁸⁹.

71. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le document informel établi par leurs présidents qui est mentionné au paragraphe 70 ci-dessus et à poursuivre leurs travaux sur la question.

<i>SB48.informal.1</i>	<i>Draft elements of the modalities, work programme and functions under the Paris Agreement of the forum on the impact of the implementation of response measures. Informal document by the Chairs</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

c) *Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto*

d) *Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10*

72. *Rappel* : À sa quarante-septième session, le SBI a décidé d'examiner ces points en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-septième session du SBI et du SBSTA intitulé «Forum amélioré et programme de travail», dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes. À la même session, le SBI a également décidé que l'examen de ces questions se poursuivrait à sa quarante-huitième session⁹⁰.

73. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de ces questions.

⁸⁴ Décision 1/CP.21, par. 33.

⁸⁵ Décision 1/CP.21, par. 34.

⁸⁶ FCCC/SBI/2017/19, par. 129.

⁸⁷ FCCC/SBI/2017/19, par. 130.

⁸⁸ Voir note 31.

⁸⁹ Disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/sbi47_17b_sbsta47_9b_informal_note.pdf.

⁹⁰ FCCC/SBI/2017/19, par. 131.

18. Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris

74. *Mesures à prendre* : À sa vingt et unième session, la COP a invité la CMA à étudier à sa première session les moyens de développer la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord⁹¹. À la première partie de sa première session, la CMA a renvoyé l'examen de la question à la quarante-septième session du SBI et a demandé à ce dernier de lui rendre compte au cours de sa première session⁹². À sa quarante-septième session, le SBI a commencé à travailler sur la question⁹³ et a décidé de modifier l'intitulé de ce point de l'ordre du jour en y ajoutant le terme « éducation », étant entendu que le paragraphe 83 de la décision 1/CP.21 devait être lu à la lumière du paragraphe 82 de la même décision et de l'article 12 de l'Accord de Paris.

75. Comme l'a demandé le SBI à sa quarante-septième session, le secrétariat organisera un atelier pour élaborer une liste de mesures propres à renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris au moyen des activités menées dans le cadre de l'action pour l'autonomisation climatique, suivant les indications du Président du SBI et avec la participation des Parties, des représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, d'experts, de jeunes, de professionnels et de parties prenantes compétents⁹⁴.

76. Les Parties et les observateurs ont été invités à soumettre, le 26 janvier 2018 au plus tard, leurs vues sur le rôle de l'action pour l'autonomisation climatique et les thèmes à aborder lors de l'atelier dont il est question au paragraphe 75 ci-dessus susceptibles de renforcer la mise en œuvre de l'action pour l'autonomisation climatique au titre de l'Accord de Paris⁹⁵.

77. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question.

<i>Conclusions</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8946

19. Questions de genre et changements climatiques

78. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé de poursuivre et de renforcer le Programme de travail de Lima relatif au genre pendant une période de trois ans⁹⁶. À sa vingt-troisième session, elle a adopté un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention⁹⁷.

79. Un atelier de session sera tenu à l'occasion de la quarante-huitième session du SBI⁹⁸. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que les thèmes des ateliers annuels à organiser à l'occasion des sessions qui auraient lieu au cours de la première série de sessions de 2018 et 2019 seraient fondés sur la communication mentionnée au paragraphe 80 ci-dessus et sur les effets à court et à long terme du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes⁹⁹.

⁹¹ Décision 1/CP.21, par. 83.

⁹² FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24 b).

⁹³ Voir http://unfccc.int/files/meetings/bonn_nov_2017/in-session/application/pdf/informal_note_by_the_co-facilitators_art_12_of_the_pa_.pdf.

⁹⁴ FCCC/SBI/2017/19, par. 137.

⁹⁵ Voir note 94.

⁹⁶ Décision 21/CP.22, par. 6.

⁹⁷ Décision 3/CP.23, par. 6.

⁹⁸ Conformément à la décision 21/CP.22, par. 11.

⁹⁹ Décision 3/CP.23.

80. Dans le cadre de l'activité E.1 du domaine prioritaire « Suivi et présentation de rapports » du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées à présenter des communications sur les questions ci-après, en y faisant figurer des données ventilées par sexe et une analyse tenant compte des questions de genre, selon que de besoin : informations concernant les effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes, en particulier en ce qui concerne les communautés locales et les peuples autochtones ; intégration des questions de genre dans l'adaptation, l'atténuation, le renforcement des capacités, l'action pour l'autonomisation climatique, la technologie et les politiques, plans et mesures d'ordre financier ; politiques et plans en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations nationales s'occupant des questions climatiques et progrès accomplis dans ce domaine.

81. Comme l'a demandé la COP à sa vingt-deuxième session, le secrétariat élaborera un rapport technique définissant les points d'entrée pour intégrer les considérations de genre dans les domaines d'action relevant du processus de la Convention¹⁰⁰. Dans le cadre de l'activité C.1 du domaine prioritaire « Cohérence », le SBI tiendra à sa quarante-huitième session un dialogue avec les présidents des organes constitués en vertu de la Convention, afin d'examiner les conclusions présentées dans le rapport technique et toute éventuelle recommandation.

82. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de toute recommandation qui pourrait être formulée dans le cadre des activités dont il est question aux paragraphes 79 à 81 ci-dessus.

<i>FCCC/TP/2018/1</i>	<i>Points d'entrée pour intégrer les considérations de genre dans les domaines d'action relevant du processus de la Convention. Rapport technique établi par le secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<i>http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/8946, http://unfccc.int/10289 et http://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/170517_sbi_informal_workshop_summary_web.pdf.</i>

20. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

83. *Rappel* : Pour prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite régulièrement l'avis du SBI, qui examine les questions qui lui sont soumises au titre de ce point de l'ordre du jour.

84. Le document FCCC/SBI/2018/7 contient des informations sur l'organisation de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA, sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP et sur les dispositions qui pourraient être prises en vue de la réunion de haut niveau.

85. Compte tenu du principe du roulement entre les groupes régionaux, la COP a formulé les observations ci-après à sa vingt-troisième session :

- a) Le président à élire aux sessions qui se tiendront du 11 au 22 novembre 2019 sera issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- b) Le président à élire aux sessions qui se tiendront du 9 au 20 novembre 2020 sera issu du Groupe des États d'Europe occidentale et des autres États.

¹⁰⁰ Décision 21/CP.22, par. 13.

86. À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBI d'examiner, à sa quarante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 86 ci-dessus et de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à la vingt-quatrième session de la COP¹⁰¹.

87. À sa quarante-quatrième session, le SBI a décidé de continuer d'examiner la fréquence des sessions des organes suprêmes qui auront lieu après 2020 et différentes formules possibles pour l'organisation de sa quarante-huitième session. Le secrétariat fournira des informations plus détaillées sur les incidences budgétaires des différentes formules pour faciliter cet examen¹⁰².

88. Évoquant la participation des entités non parties, le SBI a souligné, à sa quarante-sixième session, l'importance capitale des principes de la participation de tous et de la transparence du processus de la Convention et l'utilité de la participation effective de ces entités et de leur contribution aux délibérations sur les questions de fond¹⁰³. À la même session, il a invité les Parties et les entités non parties à soumettre leurs observations d'ici au 31 janvier 2018, et a décidé de faire le point à sa quarante-huitième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du SBI sur la participation des entités non parties, ainsi que d'étudier les moyens de renforcer encore cette participation¹⁰⁴.

89. Comme l'a demandé le SBI à sa quarantième session, le secrétariat établira, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, un rapport¹⁰⁵ sur la mise en œuvre des conclusions sur les divers moyens de faire participer les organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental pendant la période 2016- 2017¹⁰⁶.

90. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les questions ci-après et à faire des recommandations à la vingt-quatrième session de la COP, selon qu'il convient.

a) Dispositions à prendre en vue de la vingt-quatrième session de la COP, de la quatorzième session de la CMP et de la troisième partie de la première session de la CMA ;

b) Les lieux où seront accueillis les conférences des Nations Unies sur les changements climatiques qui doivent se tenir du 11 au 22 novembre 2019 et du 9 au 20 novembre 2020 ;

c) Fréquence des sessions des organes suprêmes après 2020 ;

d) Participation des entités non parties au processus intergouvernemental.

<i>FCCC/SBI/2018/7</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<i>http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 48 »)</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/8166</i>

21. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) *Examen continu des fonctions et activités du secrétariat*

91. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et les activités du secrétariat¹⁰⁷.

¹⁰¹ Décision 22/CP.23, par. 5 à 10.

¹⁰² Voir le document FCCC/SBI/2016/8, par. 157.

¹⁰³ FCCC/SBI/2017/7, par. 116.

¹⁰⁴ FCCC/SBI/2017/7, par. 120.

¹⁰⁵ Dans le cadre de la note sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

¹⁰⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 225.

¹⁰⁷ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

92. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question et à faire des recommandations à la vingt-quatrième session de la COP, selon qu'il convient.

b) *Questions budgétaires*

93. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a approuvé¹⁰⁸ le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et a invité toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières¹⁰⁹, et à verser leurs contributions rapidement et intégralement pour 2018 et 2019.

94. En marge de la quarante-septième session du SBI, le secrétariat a organisé un atelier technique visant à étudier les moyens possibles d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention. Le SBI a constaté que l'atelier technique avait contribué à faire mieux comprendre des questions budgétaires importantes aux Parties ; il examinera le rapport sur les résultats de l'atelier technique à sa quarante-huitième session¹¹⁰. Il a indiqué qu'il continuerait d'étudier les moyens possibles d'améliorer l'efficacité, la transparence, la connaissance et la compréhension du processus budgétaire en cours, à partir de sa quarante-huitième session¹¹¹.

95. À sa quarante-septième session, le SBI a en outre noté que les Parties devaient examiner les incidences budgétaires des décisions des organes directeurs et des conclusions des organes subsidiaires et hiérarchiser les mandats, étant donné que de plus en plus de mandats nouveaux et supplémentaires sont définis. Le secrétariat fournira des contributions sur les approches possibles de l'établissement des priorités et sur les incidences budgétaires des décisions des organes directeurs et des conclusions des organes subsidiaires, pour examen à la quarante-huitième session¹¹².

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à recommander toutes les mesures nécessaires dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session et par la CMP à sa quatorzième session.

<i>FCCC/SBI/2018/2</i>	<i>Atelier technique sur les moyens d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.2</i>	<i>Possible approaches to prioritization, and budgetary implications of decisions of governing bodies and conclusions of the subsidiary bodies. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.3</i>	<i>2017 secretariat activities, programme delivery highlights and financial performance. Annual report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.4</i>	<i>Possible enhancements to the presentation of the budget and work programme for the biennium 2020-2021. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.6</i>	<i>Status of contributions as at 13 April 2018. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/1065 et http://unfccc.int/9928</i>

¹⁰⁸ Décision 21/CP.23.

¹⁰⁹ Décision 15/CP.1, annexe I.

¹¹⁰ FCCC/SBI/2017/19, par. 148.

¹¹¹ FCCC/SBI/2017/19, par. 147.

¹¹² FCCC/SBI/2017/19, par. 149.

22. Questions diverses

97. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. Clôture et rapport de la session

98. Après que le projet de rapport sur la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.
